



### **Formulaire de demande 07/27 pour l'importation d'échantillons de laboratoire en provenance des États membres de l'UE, de Norvège et d'Irlande du Nord (art. 7 OITE-UE)**

Conformément au règlement (UE) n°142/2011, l'autorité compétente peut autoriser le transport, l'utilisation et l'élimination des échantillons de recherche et de diagnostic, pour autant que cela se fasse dans des conditions qui garantissent la maîtrise des risques pour la santé humaine et animale. C'est pourquoi l'importation de certains échantillons de laboratoire en provenance d'États membres de l'UE est soumise à une autorisation de police des épizooties de l'OSAV, qui fixe les conditions de police sanitaire au cas par cas. Veuillez vous informer sur les dispositions suivantes avant de déposer une demande :

- Dispositions générales : [Importations en provenance de l'UE](#); [Importation d'échantillons de laboratoire en provenance de l'UE](#)
- Banque de données [Importation \(recherche\)](#); remarque concernant le Brexit : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'importation d'animaux et de produits animaux en provenance de Grande-Bretagne est soumise aux conditions qui s'appliquent aux pays tiers. Les animaux et produits animaux en provenance d'Irlande du Nord sont soumis aux conditions d'importation applicables à l'UE. Pour en savoir plus sur les États membres de l'UE et les pays tiers, se reporter au document « Explications concernant la banque de données ».
- [Gestion des sous-produits animaux \(SPA\) en Suisse](#) ; conformément à l'art. 9 [OSPA](#), quiconque fait du commerce de sous-produits animaux ou en élimine doit veiller à ce que les agents pathogènes ne se propagent pas et à ce que l'environnement ne subisse pas de préjudice.
- Les produits animaux doivent être conservés de manière non dommageable puis, au terme de l'utilisation autorisée, être transportés et éliminés comme sous-produits animaux de catégorie 1 par des [établissements autorisés](#), conformément à l'art. 22 [OSPA](#). Les produits animaux peuvent également être éliminés comme déchets spéciaux présentant un danger de contamination selon le [code veva 18 01 02](#) ou être autoclavés dans l'établissement de destination puis éliminés avec les ordures ménagères.

Biosécurité et conservation des espèces :

- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : [Sécurité biologique](#)
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) : [Informations sur la procédure de notification et de demande d'autorisation régie par l'ordonnance sur l'utilisation confinée](#)
- Échantillons de laboratoire d'origine humaine / contenant une part de ce genre d'échantillons : [OFSP](#); [Swissmedic](#)
- [Conditions relevant de la conservation des espèces](#) : le cas échéant, autorisation en tant qu'importateur professionnel CITES ou autorisation unique ; les marchandises doivent être accompagnées des documents nécessaires et sont soumises à contrôle.

Exigences relatives à l'expédition et au transport :

- Exigences selon le règlement (UE) [142/2011](#), art. 11 et annexe VI, chapitre 1
- [Swiss Expert Committee for Biosafety - Transport sheets](#)
- Trafic routier : [ASTRA](#) / [UNECE](#) ; trafic aérien : [OACI](#) / [IATA](#)
- Il vous incombe de clarifier les conditions de transit émises par les pays de transit.

Déclaration en douane :

- [Animaux et produits animaux](#) ; renseignements et contact : [Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières](#)

#### **Données obligatoires à indiquer sur la demande d'autorisation :**

Afin de pouvoir évaluer si l'importation a un impact en termes de police des épizooties, le formulaire de demande d'autorisation doit contenir des informations aussi détaillées que possible. En ce qui concerne les échantillons de laboratoire, il peut s'agir entre autres : du type et de la matière de l'échantillon, de l'espèce animale, de l'état de santé / des soins vétérinaires, de l'unité d'élevage / du contact avec d'autres animaux (sauvages).

#### **Émoluments :**

CHF 60.- à 150.- selon l'[ordonnance sur les émoluments de l'OSAV](#). La facture est envoyée par courrier postal. Veuillez indiquer toute particularité relative à l'envoi de la facture (IDE, numéro de référence de la facture, etc.).

Vous réduirez le temps de traitement de votre demande en tenant d'abord compte des informations susmentionnées et en procédant aux clarifications nécessaires. **Dans votre demande, donnez des informations aussi détaillées que possible sur votre projet et joignez les annexes pertinentes.** Les demandes incomplètes entraînent un délai de traitement plus long. Nous vous remercions de votre collaboration.



07/27

**Demande d'autorisation pour l'importation d'échantillons de laboratoire d'origine animale en provenance des États membres de l'UE, de Norvège et d'Irlande du Nord**

<b>Requérant/e</b> (interlocuteur pour l'autorisation, la facture et d'éventuels compléments d'information) :	
Établissement / Institut :	Téléphone :
Personne responsable :	Courriel :
Adresse :	
NPA, localité :	Pays :
<b>Informations complémentaires concernant l'envoi de la facture</b>	
IDE :	N° de centre de coûts :
Autres informations si nécessaire :	
Numéro d'enregistrement / de l'autorisation délivrés par le canton (selon l'art. 10 & 13 <a href="#">OSPA</a> ) :	
Autorisation(s) actuelle(s) :	
Adresse du <b>lieu de destination</b> en <b>Suisse</b> (uniquement si elle diffère de l'adresse indiquée plus haut) :	
Établissement / Institut :	Téléphone :
Personne responsable :	Courriel :
Adresse :	
NPA, localité :	
<input type="checkbox"/> Autorisation unique Pays :	<b>Établissement(s) de provenance :</b> Établissement / Institut : Adresse : NPA/Localité : Pays :
<input type="checkbox"/> Autorisation multiple (5 ans) Pays :	
Date de la (première) importation prévue :	
<b>Description détaillée de l'échantillon</b> avec les informations requises (voir page 1) :	
<input type="checkbox"/> Sous-produits animaux <input type="checkbox"/> Matériel potentiellement infectieux / organismes pathogènes <input type="checkbox"/> Autres pour les animaux	
Espèce(s) animale(s) :	Pertinence CITES : <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> Oui
Désignation/type de produit :	Quantité :
Utilisation prévue/ projet de recherche :	
Gestion sur place (y.c. activités de stockage et d'élimination conformément à l'art. 22 <a href="#">OSPA</a> / le code <a href="#">veva</a> ):	
Clarification de la biosécurité (si applicable OFEV / OFSP) : - Numéro de notification selon l'ordonnance sur l'utilisation confinée ( <a href="#">voir Bureau de biotechnologie</a> ) :	
<input type="checkbox"/> Utilisation exclusivement dans l'établissement de destination <input type="checkbox"/> Cession prévue ; veuillez décrire :	
<b>Annexes :</b>	
<b>Je soussigné(e) confirme que toutes les informations ci-dessus sont exactes et complètes.</b>	Lieu : _____ Date : _____ Signature de la personne responsable :

Envoi de préférence par courriel à : [trade@blv.admin.ch](mailto:trade@blv.admin.ch). Délai de traitement d'au moins 10 jours ouvrables après réception des documents complets.